

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT

1 – OBJET :

AUTOBOX met à disposition du client un ou plusieurs espaces de rangement pour ses biens. En contrepartie, le client s'engage à payer une redevance mensuelle à l'avance et à utiliser cet espace de manière conforme aux termes de ce contrat et aux règles énoncées dans le règlement intérieur. Ce contrat est conclu à titre temporaire et n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux et à la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.

2 – DUREE DU CONTRAT :

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un mois. À l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une période de même durée. Le contrat peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 – REDEVANCE ET DEPOT DE GARANTIE :

Redevance : La mise à disposition est acceptée moyennant le paiement par le client d'une redevance mensuelle soumise à la TVA au taux en vigueur. Cette redevance est entièrement due dès que la période à laquelle elle correspond a commencé. Elle est réévaluée chaque année au 1er janvier, selon l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE, du 2ème trimestre de l'année en cours. En tout état de cause, le prix révisé ne saurait être inférieur au prix en vigueur avant l'opération de révision.

Dépôt de Garantie : Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance TTC sera versé à la signature du contrat. Ce dépôt, non productif d'intérêts, sera encaissé et restitué dans les 15 jours suivant l'expiration du contrat, sous réserve de restituer l'espace de rangement en bon état, vide de tous biens appartenant au client et non fermé à clé. Le client autorise expressément AUTOBOX à compenser, en application de l'Article 1289 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard.

4 - RESPONSABILITE :

Dans le cadre de ce contrat, le client reconnaît que la responsabilité de l'entreposage de ses biens incombe uniquement à lui-même, à ses risques et périls, et à ses frais exclusifs. Il est également précisé que le client est le seul gardien de ses biens en conformité avec l'article 1384 du Code Civil. Il est important de noter que ce contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un contrat de dépôt. En conséquence, AUTOBOX n'a aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation des biens entreposés, conformément aux articles 1927 et suivants du Code Civil. AUTOBOX ne pourra être tenu responsable en cas de dommages causés aux marchandises ou objets entreposés, ni des effractions, destructions ou autres événements de quelque nature pouvant survenir dans le box mis à disposition du client ou dans l'enceinte de l'immeuble AUTOBOX et sur le site. Il est à noter que les locaux ne sont ni chauffés ni climatisés. Le client est donc invité à prendre les dispositions nécessaires pour protéger ses biens sensibles à la chaleur ou au gel. Le client sera entièrement et exclusivement responsable et ne pourra pas rechercher la responsabilité de AUTOBOX pour tous les dommages causés par lui-même, par ses mandataires ou par ses biens à l'immeuble, aux biens et aux personnes. Le client est responsable de fournir le cadenas pour fermer son box et il est donc le seul à en posséder la clé. Pour obtenir l'accès au box, le client doit impérativement fournir l'attestation d'assurance relative au box loué. Faute de quoi, aucun accès au box ne sera fourni. Par conséquent, AUTOBOX n'est pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé du client ni des vols des biens et marchandises dont le client pourrait se plaindre.

5 - ASSURANCE :

Au cours de la durée du contrat, le client est tenu de souscrire et de maintenir une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour garantir les biens entreposés contre tous les risques liés à l'occupation des box mis à disposition, les risques liés notamment, les incendies, les explosions, les vols, les dégâts des eaux etc... Au moment de la signature du contrat, le client devra fournir une attestation de l'assureur, indiquant qu'il a souscrit une police couvrant les risques mentionnés ci-dessus, avec une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire de l'immeuble, contre AUTOBOX et contre les assureurs et clients d'AUTOBOX. Pendant la durée du contrat, le client devra prouver que sa police d'assurance est maintenue en vigueur.

Le client a donc l'obligation de s'assurer auprès de la compagnie de son choix et fournir une attestation d'assurance conforme aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le client doit informer AUTOBOX de tout sinistre dans un délai de 24 heures suivant la date de survenance. En outre, le cas échéant, le client s'engage à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des autorités administratives.

En outre, le client est tenu de s'assurer contre les risques liés à sa responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

6 - DEFAUT OU RETARD DE PAIEMENT :

La redevance est payable dès réception de la facture, sans escompte. Si le paiement n'est pas effectué dans les 15 jours suivant la date d'émission de la facture, des pénalités de retard équivalent à 3 fois le taux d'intérêt en vigueur seront appliquées sur l'intégralité des sommes restant dues. Si une redevance n'est pas intégralement payée un mois après son échéance, AUTOBOX se réserve le droit de limiter l'accès du client au box et de l'interdire de retirer les biens entreposés jusqu'au complet paiement des sommes dues. En cas d'incident de paiement, AUTOBOX se réserve le droit de faire payer au client les frais liés au recouvrement des impayés et les frais de rejet bancaire. Le client s'engage également à indemniser AUTOBOX pour tous les frais et charges liés au non-respect de ses engagements.

7 - NON RESPECT DES OBLIGATIONS – RESILIATION :

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, AUTOBOX enverra une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet 8 jours après sa première présentation, le contrat de mise à disposition sera résilié de plein droit à la discrétion d'AUTOBOX, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure judiciaire. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au client qui devra déménager les biens entreposés dans un délai maximum de 15 jours après avoir réglé les sommes dues à AUTOBOX. Passé ce délai, et en tout état de cause, le client autorise expressément AUTOBOX à pénétrer dans le box par tous les moyens et à en retirer les biens qui y resteraient. Les biens seront entreposés aux frais et sous la seule responsabilité du client, qui recevra l'indication du lieu où ils sont stockés. Il en restera le seul gardien conformément à l'article 1384 du Code Civil, les stipulations de l'Article 4 restant applicables. En cas de non-manifestation du client pendant un délai de 90 jours à compter de la date de l'envoi de la lettre, son silence sera considéré comme un abandon des biens, et AUTOBOX se réserve le droit de disposer des biens pour récupérer les sommes dues, y compris en procédant à leur destruction.

Le non-respect par le client des dispositions des conditions générales, du règlement intérieur, des conditions d'accès au site et de la réception des marchandises entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du contrat par AUTOBOX, notifiée par l'envoi d'une lettre de résiliation recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la redevance versée pour le mois en cours et la caution resteront acquises à AUTOBOX à titre d'indemnité.

8 – DISPOSITIONS DIVERSES :

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes du Règlement Intérieur d'AUTOBOX, et s'engage à les respecter sans restriction ni réserve. Il est informé que le Règlement Intérieur, qui définit les conditions d'accès, d'occupation et de stockage, n'a pas de caractère contractuel et peut être modifié à la seule initiative d'AUTOBOX. Toute modification sera notifiée au client. Le client peut demander à changer de taille ou d'emplacement de box, AUTOBOX fera son possible pour satisfaire à sa demande dans la limite de ses disponibilités. AUTOBOX se réserve également le droit, exceptionnellement, de substituer un autre box de surface égale ou supérieure au box mis à disposition, en informant le client par écrit au moins 15 jours à l'avance. Le client devra alors déménager ses marchandises dans les délais communiqués par AUTOBOX. Conformément au Règlement Intérieur, en cas d'urgence ou de force majeure (notamment la mise en danger des clients, du site...), AUTOBOX se réserve le droit de pénétrer par force dans le box sans en avertir préalablement le client.

En outre, il est interdit au client :

- de domicilier une entreprise à l'adresse d'AUTOBOX ;
- d'exercer des activités illicites comme l'armement, le tabac, les jeux d'argent, l'alcool et la pornographie (cette liste n'est pas exhaustive).

9- ADRESSE DE DOMICILIATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, les tribunaux du ressort du siège social d'AUTOBOX seront seuls compétents, conformément à l'article 46 du Code de Procédure Civile. Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, AUTOBOX a élu domicile à l'adresse de son établissement mentionnée au recto, et le client a élu domicile à l'adresse mentionnée au recto. Si le client change d'adresse, il doit en informer AUTOBOX par écrit. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à AUTOBOX. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à AUTOBOX sera considérée comme régulière et produira tous ses effets à compter de la date de première présentation par la poste, même si le courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception revient à AUTOBOX avec la mention "NPAI" (non réclamé).

10- ENREGISTREMENT DES IMAGES VIDEO :

Le client reconnaît le droit d'AUTOBOX de capter et enregistrer des images vidéo à l'intérieur de l'immeuble. AUTOBOX s'engage à utiliser ces images uniquement dans l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses clients.

11- ACCES ET RECTIFICATION DES DONNEES :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 article 27, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Signature – « Lu et Accepté »